

VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

***DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS***

***Dressé par
Le Service Environnement***

PREAMBULE

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été élaboré, afin d'informer les L'Haÿssiens sur les risques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (article L125-2 du Code de l'Environnement).

Le présent document s'appuie notamment sur le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de janvier 1998 mis à jour en octobre 2008 ainsi que sur le dossier communal synthétique (DCS) de 1999, établis par le Préfet du Val-de-Marne.

Ce Document d'Information Communal réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de L'Haÿ-les-Roses.

Il ressort du DDRM que la ville de L'Haÿ-les-Roses est concernée par 2 risques majeurs : par un risque naturel (le mouvement de terrain) et par un risque technologique (le transport des matières dangereuses).

Bien qu'aucun mouvement de terrain n'ait été observé depuis 1982 et qu'aucun accident lié au transport des matières dangereuses ne soit jamais survenu à L'Haÿ-les-Roses, il n'en demeure pas moins que le risque "zéro" n'existe pas.

Le présent document est destiné à informer le public sur les dangers potentiels qui le concerne et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

SOMMAIRE

GENERALITES	6
Définitions.....	6
L'alerte des populations	6
La sécurité civile	7
La mise à jour du DICRIM	7
LES RISQUES NATURELS A L'HAY-LES-ROSES.....	8
Définition	8
Un risque majeur : le risque affaissements et effondrements de terrain	8
Description et natures des risques	8
Mesures de prévention	8
Mesures de protection	9
Comment prévenir le risque ?	9
Où s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde ?	9
Que faire en cas d'accident ?	10
Que faire après l'accident ?	10
Le risque retrait-gonflement de terrain	12
Description.....	12
Nature des risques :	12
Localisation du risque :	12
Historique sur la commune	12
Mesures de prévention:	13
Que faire en cas de sinistre ?	13
Où s'informer pour en savoir plus ?	14
Le risque tempête	16
Description.....	16
Nature des risques	16
Mesures de prévention	16
Mesures de protection	16
Comment se protéger des tempêtes ?	17
Que faire pendant la tempête ?	17
Que faire après la tempête ?	17
Les inondations par ruissellement.....	18
Description.....	18
Localisation.....	18
Mesures de prévention prises par la ville:	18
Comment minimiser l'impact d'une inondation ?	18
LES RISQUES INDUSTRIELS A L'HAY-LES-ROSES	20
LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES A	
L'HAY-LES-ROSES	22
Définition	22
Nature des risques	22
Le transport des matières dangereuses par voie routière	23
Description du risque.....	23
Mesures de prévention	23
Mesures de protection	24

Comment prévenir le risque ?	24
Que faire en cas d'accident ?	24
Que faire après l'accident ?	25
<u>Le transport des matières dangereuses par canalisation.....</u>	<u>26</u>
Description.....	26
Mesures de prévention	26
Mesures de protection	27
Où se renseigner ?	27
Que faire en cas de fuite de gaz ?	27
LE RISQUE NUCLEAIRE.....	28
Le risque nucléaire dans le Val-de-Marne.....	28
Le Plan de secours spécialisé « Transport de matières radioactives » du Val-de-Marne :	
PSS « TMR »	28
LES RISQUES DOMESTIQUES	30
<u>L'intoxication au monoxyde de carbone</u>	<u>30</u>
Description.....	30
Nature des risques	30
Comment éviter l'intoxication ?	30
Que faire en cas d'intoxication ?	31
Où s'informer ?	31
<u>Le risque incendie</u>	<u>32</u>
Comment éviter un incendie chez soi ?	32
Que faire en cas d'incendie ?	32
En cas de feu sur une personne, quels gestes peuvent sauver ?	32
<u>La légionellose</u>	<u>33</u>
Description.....	33
Comment maîtriser le risque chez soi ?	34
Comment maîtriser le risque dans les parties communes ?	34
Mesures prises par la ville pour maîtriser le risque:	34

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LA CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS A L'HAÏ-LES-ROSES....	36
ANNEXE 2 : LA SIGNALÉTIQUE DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	40
ANNEXE 3 : LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SAUVEGARDE	42
ANNEXE 4 : LISTE DES ARRÊTES DE CATASTROPHE NATURELLE	44
ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES A L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT	45
ANNEXE 6 : LE NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN: LE 112	48
ANNEXE 7 : TABLEAU DES MISES À JOUR DU DICRIM.....	49
ANNEXE 8 : L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.....	50

GENERALITES

Définitions

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux (l'aléa) se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

On distingue trois catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses
- les risques de transports collectifs (personnes et matières dangereuses) qui sont des risques technologiques particuliers car les enjeux varient en fonction du lieu de l'accident.

La Commune de l'Haÿ-les-Roses est concernée par :

- **un risque naturel majeur : les mouvements de terrain.**
- **un risque technologique majeur : le transport des matières dangereuses**

L'alerte des populations

L'alerte est la diffusion du signal sonore et des messages qui annoncent un danger.

En fonction de la nature du danger et du lieu où il se trouve, l'alerte peut être donnée par une sirène (signal d'alerte national) ou des haut-parleurs montés sur des véhicules (système d'alerte local).

Le signal national d'alerte: la sirène

En cas de risque majeur (nuage toxique ou radioactif dû à un accident, attaque aérienne...), l'alerte est annoncée par sirène.

Le signal national d'alerte consiste en 3 émissions successives d'une minute 41 secondes chacune séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Que faire en cas d'alerte ?

Dès que vous l'entendez: mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (réseau Radio France notamment) :

- FRANCE INTER: 87,8 MHz ou 95,4 MHz (FM)
- FRANCE INFO: 105,5 MHz (FM)

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène et indiquent la conduite à tenir

En fin d'alerte, lorsque le danger est écarté la sirène émet un signal continu. La fin d'alerte sera aussi annoncée par la radio.

La sécurité civile

Qu'est ce que la sécurité civile ?

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en oeuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

La sécurité civile est l'affaire de tous:

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.

Principes contenus dans la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile.

La mise à jour du DICRIM

Le DICRIM devra être tenu à jour et modifié notamment dans les cas suivants :

- modification de la réglementation
- survenue d'un sinistre sur la ville
- modification ou de création d'un plan départemental
- modification du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et/ou du Dossier Communal Synthétique.

Voir tableau en annexe 7.

LES RISQUES NATURELS A L'HAY-LES-ROSES

Définition

Un risque naturel majeur est une catastrophe naturelle (mouvement de terrain, tempête, inondation, avalanche, feu de forêt, cyclone, séisme et éruption volcanique) ayant des conséquences graves pour les populations, les biens ou l'environnement.

Un risque majeur : le risque affaissements et effondrements de terrain

Description et natures des risques

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sous-sol provoqué par la pesanteur et une éventuelle présence d'eau. Il est lié à la nature du sol et à sa morphologie.

A l'Haÿ-les-Roses, l'instabilité des terrains est due à la **présence en sous-sol d'anciennes carrières de gypse** localisées le long de l'avenue du Général Leclerc (entre la rue de la Bergère et l'avenue Larroumès - voir carte en annexe 1).

Il peut se traduire par:

- o des mouvements de terrain lents et continus: affaissements de cavités souterraines, tassements
- o des mouvements de terrain rapides et discontinus: effondrements instantanés de cavités souterraines, glissements de terrain.

Les facteurs aggravants sont météorologiques (températures, précipitations, sécheresses ...), la méconnaissance du sous-sol et la réalisation de constructions sans précautions particulières.

Il est à noter **qu'aucun accident n'a été déclaré par l'Inspection Générale des Carrières depuis 1982.**

Mesures de prévention

Considérant la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques liés aux mouvements de terrain et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre, le préfète du Val-de-Marne a prescrit l'établissement d'un plan de préventions des risques naturels prévisibles (PPRN) relatif aux affaissements et effondrements de terrain (arrêté préfectoral n° 2001/2822 du 1^{er} août 2001).

Ce document est actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'existence des anciennes carrières est prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2007.

L'Inspection Générale des Carrières est consultée pour chaque permis de construire dans le périmètre d'anciennes carrières. Cette procédure n'interdit pas la construction mais impose des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être édifiés et la sécurisation des abords (ex: fondations profondes, consolidations souterraines, traitement des terrains).

Mesures de protection

En cas de danger, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit l'alerte des populations, le balisage et l'évacuation éventuelle des zones concernées par des affaissements ou des effondrements de terrain.

Comment prévenir le risque ?

Le décret du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement des cavités souterraines indique, dans son article 2, que toute personne qui a connaissance d'une cavité souterraine (ou d'un indice susceptible de révéler cette existence) dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte à l'environnement et aux biens doit en informer le maire.

Il faut donc **signaler à la mairie toute anomalie constatée** dans une habitation de la zone sensible située sur la carte:

- fissures importantes, déformation des constructions
- infiltrations d'eau inhabituelles
- affaissement du sol

Où s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde ?

o L'Inspection Générale des Carrières:

3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 Paris
Tel: 01 40 47 58 00
Fax: 01 43 27 07 86
www.igc.paris.fr

o Le laboratoire régional de l'Est Parisien:

319, avenue Georges Clémenceau
Vaux-le-Pénil
BP 505
77015 Melun cedex
Tel: 01 60 56 64 05
Adresse de messagerie: LREP.DREIF@equipement.gouv.fr

o La Direction Départementale de l'Equipelement du Val-de-Marne

12/14, rue des Archives
94000 Créteil
Tel: 01 49 80 21 00
Fax: 01 49 80 54 55
www.val-de-marne.equipement.gouv.fr

o La Préfecture du Val-de-Marne

Tel: 01 49 56 60 00

www.val-de-marne.equipement.gouv.fr

Aspect prévention : Direction de la réglementation et de l'environnement –
Bureau de la prévention des risques et de l'environnement

Aspect gestion de crise : Direction des bureaux du cabinet – Service
interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

o Le BRGM (Bureau des recherches Géologiques et Minières)

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude Guillemin - BP 6009
45060 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 64 34 34
www.brgm.fr

o La mairie – Service Environnement

41, rue Jean Jaurès
94240 L'Haÿ-les-Roses
Tel: 01 46 15 34 80
Fax: 01 46 15 34 95

o La mairie - Service Urbanisme

41, rue Jean Jaurès
94240 L'Haÿ-les-Roses
Tel: 01 46 15 34 70
Fax: 01 46 15 34 69

Que faire en cas d'accident ?

Si vous êtes témoin d'un effondrement, il vous faut:

- ⇒ Alerter les secours en composant le 18
- ⇒ S'éloigner de la zone de danger (fuir latéralement)
- ⇒ Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- ⇒ Ne pas fumer (risque d'explosion)
- ⇒ Ne pas essayer de secourir les personnes enfouies sous les décombres
- ⇒ Se manifester en situation d'urgence et attendre les secours.

Si vous êtes victime d'un effondrement, il vous faut:

- ⇒ Tenter de s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur
- ⇒ Ne pas fuir car les chutes de pierres ou d'objets sont dangereuses
- ⇒ Attendre les secours

Couper le gaz et l'électricité:

- Dépannage EDF 24h/24: 08 10 33 32 92
- Dépannage GDF 24h/24: 08 10 43 32 92

Que faire après l'accident ?

⇒ Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.

- ⇒ Informez la mairie de tout danger observé.
- ⇒ Apportez une première aide à vos voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées.
- ⇒ Mettez-vous à la disposition des secours.
- ⇒ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation d'une personne agréée.
- ⇒ Ne téléphonez pas ni rebranchez les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste.
- ⇒ Ne consommez pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires.
- ⇒ Évaluez :
 - o vos dégâts
 - o les points dangereux (éloignez-vous en).
- ⇒ Contactez votre assureur: si l'événement est reconnu comme catastrophe naturelle par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel, vous aurez peut-être droit à une indemnisation.
- ⇒ Remettez en état votre habitation

Le risque retrait-gonflement de terrain

Ce risque n'est pas considéré comme un risque naturel majeur à L'Haÿ-les-Roses.

Description

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels des terrains qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Nature des risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles :

- des fissurations en façade
- des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses)
- une distorsion des portes et fenêtres
- une dislocation des dallages et des cloisons
- parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Localisation du risque :

Tout le territoire communal est potentiellement concerné par le phénomène mais plus particulièrement les zones signalées sur la carte figurant en annexe 5.

Historique sur la commune

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Depuis 1991, L'Haÿ-les-Roses a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par plusieurs arrêtés ministériels suite à des fissures apparues sur des constructions à cause des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse puis à la réhydratation des sols.

Voir liste en annexe 4.

Mesures de prévention:

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est fondamental de savoir **identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle**, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet.

Les moyens disponibles :

- les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question.
- pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle, **une étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Considérant la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques liés aux mouvements de terrain et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre, le préfecture du Val-de-Marne a prescrit l'établissement d'un plan de préventions des risques naturels prévisibles (PPRN) relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001). Ce document est en cours de réalisation.

Que faire en cas de sinistre ?

La loi du 13 juillet 1982 a rendue obligatoire la garantie catastrophes naturelles. Ainsi, en assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol..., l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles.

La garantie d'assurance ne peut cependant être mise en jeu que si l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel.

En cas de dégâts importants, les sinistrés pourront entreprendre les démarches suivantes pour obtenir, éventuellement, une indemnisation:

- Contacter la mairie pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Envoyer une déclaration de sinistre à son assureur (état estimatif des biens endommagés). Cette déclaration ne produira effet que si l'événement en cause donne lieu à la promulgation d'un arrêté de catastrophe naturelle

Rôle des services municipaux :

- rassembler les demandes des sinistrés
- constituer un dossier global de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- transmettre ce dossier à la Préfecture.

Rôle de la Préfecture :

- regrouper l'ensemble des demandes des communes affectées par l'événement

- constituer un dossier qui sera soumis à l'examen de la commission interministérielle.

Rôle de la commission interministérielle : émettre un avis sur l'intensité anormale de l'évènement. Un avis favorable donne lieu à la prise d'un arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- un arrêté de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel
- la mairie en informe les sinistrés
- les sinistrés n'ont alors que 10 jours pour intervenir auprès de leur assureur, s'il ne l'ont pas déjà fait

Délai d'indemnisation

Sauf en cas de stipulations plus favorables incluses dans son contrat, la sinistré doit être indemnisé dans un délai de trois mois à compter :

- de la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés
- ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Où s'informer pour en savoir plus ?

o Sites Internet :

- www.argiles.fr.
- www.prim.net (site dédié aux risques majeurs et développé par le Ministère chargé de l'environnement)

o L'Union Syndicale de Géotechnique (pour obtenir les coordonnées de bureau d'études géotechniques spécialisés)

Maison de l'Ingénierie
3, rue Léon Bonnat
75 016 Paris
Tél.: 01 44 30 49 00

o L'Inspection Générale des Carrières:

3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 Paris
Tel: 01 40 47 58 00
Fax: 01 43 27 07 86
www.igc.paris.fr

o Le laboratoire régional de l'Est Parisien:

319, avenue Georges Clémenceau
Vaux-le-Pénil
BP 505
77015 Melun cedex
Tel: 01 60 56 64 05
Adresse de messagerie: LREP.DREIF@equipement.gouv.fr

o La Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne

12/14, rue des Archives
94000 Créteil

Tel: 01 49 80 21 00
Fax: 01 49 80 54 55
www.val-de-marne.equipement.gouv.fr

o La Préfecture du Val-de-Marne

Tel: 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.equipement.gouv.fr

Aspect prévention : Direction de la réglementation et de l'environnement –
Bureau de la prévention des risques et de l'environnement

Aspect gestion de crise : Direction des bureaux du cabinet – Service
interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

o Le BRGM (Bureau des recherches Géologiques et Minières)

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude Guillemin - BP 6009
45060 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 64 34 34
www.brgm.fr

o La mairie – Service Environnement

41, rue Jean Jaurès
94240 L'Haÿ-les-Roses
Tel: 01 46 15 34 80
Fax: 01 46 15 34 95

o La mairie - Service Urbanisme

41, rue Jean Jaurès
94240 L'Haÿ-les-Roses
Tel: 01 46 15 34 70
Fax: 01 46 15 34 69

Le risque tempête

Ce risque n'est pas considéré comme un risque naturel majeur à L'Haÿ-les-Roses.

Description

Le phénomène des tempêtes n'est pas spécifique à une aire géographique (bien que les zones côtières puissent y être plus sensibles). L'ensemble du territoire communal est donc exposé à ce phénomène, au même titre que le territoire national.

Nature des risques

Une tempête peut se traduire par:

- des vents très forts (> 89 km/h)
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain)
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)
- des chutes d'arbres et de branches
- détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de **veiller à l'entretien régulier de son patrimoine** qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres.

Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de **signaler en Mairie** notamment, les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La ville peut alors engager les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçant ruine, exécution d'office...).

Mesures de prévention prises par la ville: réalisation d'un diagnostic de l'état sanitaire et mécanique des arbres situés dans les espaces verts communaux. Les arbres les plus dangereux ont été abattus.

Mesures de protection

Météo France diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (BRAM) en direction des services de la Protection Civile.

Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et France Télécom prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens.

Comment se protéger des tempêtes ?

La tempête est annoncée à l'avance dans les bulletins météorologiques (radio et télévision). Les centres de secours de Sapeurs-Pompiers se mettent alors en alerte.

Que faire ?

- ⇒ Ecouter les messages météo.
- ⇒ Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- ⇒ Gagner un abri en dur.
- ⇒ Fermer portes, fenêtres et volets.
- ⇒ Rentrer les animaux et le matériel.
- ⇒ Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.
- ⇒ Mettre les grues en girouette.

Que faire pendant la tempête ?

Ecouter les bulletins météo à la radio

Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.

Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

Que faire après la tempête ?

Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).

Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.

Les inondations par ruissellement

Ce risque n'est pas considéré comme un risque naturel majeur à L'Haÿ-les-Roses.

Description

Dans les zones urbanisées, des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement car le goudronnement a rendu les sols très peu perméables.

Les eaux de pluie ruissellent, s'accumulent dans les points bas, saturant les réseaux d'évacuation entraînant, une remontée d'eaux par les réseaux d'égout.

Conséquences : submersion de la voirie et des constructions de tout un quartier.

Ce sont des phénomènes plutôt printaniers et estivaux, avec une montée des eaux rapide.

Localisation

Les parties du territoire communal les plus susceptibles d'être touchées par ce phénomène sont celles situées en partie basse de la ville et notamment le long de la Bièvre.

Mesures de prévention prises par la ville:

- Des dispositions particulières dans le Plan Local d'Urbanisme visent à limiter la constructibilité en fond de parcelle afin de permettre l'infiltration des eaux dans le sol et ainsi de limiter le ruissellement et les inondations.
- Construction d'un bassin de stockage souterrain rue de Metz
- Bassin de retenue et de dépollution exploité par le Conseil Général du Val-de-Marne, situé avenue Flouquet : capacité de 122 500 m³
- Considérant la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques liés aux inondations par ruissellement urbain et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre, la préfecture du Val-de-Marne a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) relatifs aux inondations et coulées de boue par ruissellement urbain (arrêté préfectoral n° 2001/2440 du 9 juillet 2001)

Comment minimiser l'impact d'une inondation ?

- Mettre en en place de clapets anti-retour pour empêcher l'eau de remonter à travers les canalisations.
- Pour éviter les moisissures, remplacer tous les matériaux poreux situés en partie basse de l'habitation par des matériaux hydrofuges :
 - o Le plâtre par du ciment
 - o Le plancher bois par du carrelage
 - o etc.
- Surélever les équipements électriques situés dans les caves et les garages

Les inondations par débordement de rivière

La ville de l'Haÿ-les-Roses ne fait pas partie des communes du Val-de-Marne inondables par débordement de rivière.

LES RISQUES INDUSTRIELS A L'HAY-LES-ROSES

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel qui se produit sur un site industriel et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il concerne :

- les sites de production de matières premières chimiques et pétrolières
- les sites de transformation de ce type de matière premières
- les sites de stockage de produits chimiques ou pétroliers
- les sites de distribution, comme les unités de livraison pour les produits pétroliers par exemple.

Il se manifeste par: l'incendie, l'explosion ou le rejet de gaz toxiques.

Il n'y a pas d'établissements industriels à risque sur le territoire de la commune de l'Hay-les-Roses. Par contre, certaines communes avoisinantes en possèdent :

o Les dépôts pétroliers

Ces sites représentent un risque majeur (sites « SEVESO seuil haut »). Le risque principal est l'incendie d'hydrocarbures.

Sites :

- le dépôt « BP » à Vitry-sur-Seine

Il est alimenté principalement par pipeline « TRAPIL » (99% des chargements), par camions et wagons-citernes. La capacité globale de stockage est de 109 780 m³.

Implanté dans une zone industrielle sur un terrain de 3.7 hectares, ce dépôt a pour vocation de stocker et d'assurer la distribution d'hydrocarbures par l'intermédiaire de citernes routières.

- Le dépôt « GPVM » à Villeneuve-le-Roi

17 réservoirs stockent environ 28 675 m³ d'essences, environ 35 675 m³ de gazoles et environ 116 m³ d'additifs qui sont acheminés par un réseau de pipelines enterrés de la société « Trapil ». Les pipelines deviennent aériens sur le site de GPVM. Ces hydrocarbures servent à l'approvisionnement de stations-services et à l'alimentation de particuliers en chauffage urbain.

- La société de manutention de carburants aviation (SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly

Le dépôt de la SMCA assure la réception, le stockage et la distribution du carburant destiné au ravitaillement des avions sur l'aéroport d'Orly. Il est alimenté par les raffineries et les dépôts de la vallée de la Seine, par le biais du réseau de pipelines enterrés « TRAPIL ». Il est constitué de 6 réservoirs principaux d'une capacité totale de stockage d'environ 60 000 m³.

o Le centre de production SANOFI-AVENTIS à Vitry-sur-Seine

Ce site représente un risque très important (site « SEVESO seuil bas »)

Il s'agit d'un centre de production de principes actifs pharmaceutiques.

o **L'usine de traitement des eaux usées « Seine Amont » du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

Ce site représente un risque très important (site « SEVESO seuil bas »)

L'usine, située à Valenton, détient un dépôt de gaz combustible de digestion des boues d'épuration de plus de 10 tonnes (biogaz) ainsi qu'une installation de traitement des déchets (incinérateur de boues).

o **Le centre de production thermique EDF à Vitry-sur-Seine**

Ce site représente un risque très important (site « SEVESO seuil bas »)

Ce site est classé à risque du fait de la présence d'un parc de stockage de fioul.

o **Les unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Val-de-Marne**

Trois établissements représentent un risque ou une nuisance importante (exploitation soumise à autorisation préfectorale) :

- l'Unité d'incinération exploitée par « Creil incinération énergie » à Créteil
- le Centre multifilières du Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) exploité par les sociétés TIRU et SITA à Ivry-sur-Seine.
- L'Unité d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société GENERIS dans le Marché d'intérêt national de Rungis.

LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES A L'HAY-LES-ROSES

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Nature des risques

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas uniquement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants mais également ceux d'origine courante comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides).

Il peut se traduire par :

- une **explosion**: risques de traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc
- un **incendie**: risque de brûlures ou d'asphyxie
- la **dispersion dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques**: risque d'asphyxie, d'intoxication par inhalation ou par contact et risque de brûlure chimique
- l'épandage sur le sol ou dans l'eau: **risques de pollution**, d'intoxication par contact et risque de brûlure chimique.

Ces dangers peuvent être associés.

Le risque transport de matières dangereuses sur la commune est lié au mode de transport par voie routière et canalisation.

Il est à noter qu'aucun accident de transport de matières dangereuses n'a été recensé sur le territoire de la commune.

Le transport des matières dangereuses par voie routière

Description du risque

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire n'importe où, mais les zones dans lesquelles le trafic routier est important sont les plus vulnérables (abords des autoroutes, routes nationales et départementales).

Le transport par route représente 63 % du tonnage transporté en France. Il est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples.

Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (BARPI) est un service de l'Etat qui est chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France. Il peut apporter des informations aux personnes qui souhaitent en connaître l'histoire (www.aria.developpement-durable.gouv.fr).

Mesures de prévention

La réglementation:

Le transport par route est régi par des accords européens appelés règlement ADR du 5 décembre 1996 transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001, dit « arrêté ADR. Ce règlement fixe, sur tout le territoire français, des règles très strictes de signalisation des produits transportés afin que l'intervention des secours soit la plus efficace possible. Chaque véhicule doit comporter:

- o une étiquette orange, bien visible, à l'avant et à l'arrière
- o une signalisation générale comprenant un numéro d'identification pour le danger et un numéro pour la matière
- o une signalisation particulière indiquant le danger présenté par le chargement.

Ce règlement concerne aussi les opérations de chargement et de déchargement. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Voir annexe 2

Les règles de circulation:

Le réseau routier en Ile-de-France est soumis à des restrictions de circulation des marchandises dangereuses, notamment par la présence de nombreux tunnels et passages inférieurs n'ayant pas les caractéristiques techniques permettant le passage des marchandises dangereuses.

De ce fait, depuis mars 1993, une partie du réseau autoroutier est totalement interdite aux TMD, notamment: les autoroutes A6a et A6b depuis le boulevard périphérique jusqu'à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous).

La formation des intervenants :

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de TMD font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des

consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les 5 ans.

Mesures de protection

A l'échelon communal :

En cas de danger, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit l'alerte des populations, la diffusion des consignes de sécurité appropriées (mise à l'abri ou évacuation) et l'évacuation des populations si nécessaire.

Au-delà de l'action du Maire:

En cas de survenue d'un accident grave impliquant des matières dangereuses, le préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé Interdépartemental Transport de Matières Dangereuses.

Si les circonstances l'exigent, le préfet peut déclencher le plan ORSEC et/ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

De plus, les pompiers disposent, en plus des moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, de cellules mobiles d'intervention chimiques et radiologiques (CMIC et CMIR).

Comment prévenir le risque ?

S'informer sur:

- o les risques, savoir notamment identifier un convoi de matières dangereuses
- o le signal d'alerte

Que faire en cas d'accident ?

Si vous êtes témoin de l'accident:

⇒ Donnez l'alerte (pompiers: 18 ou 112, police: 17) en précisant:

- o le lieu
- o la nature du moyen de transport
- o le nombre approximatif de victimes
- o le numéro du produit et le code danger
- o la nature du sinistre

⇒ Ne déplacez pas les victimes sauf en cas d'incendie ou d'arrivée du nuage toxique.

⇒ En cas de nuage toxique: fuir perpendiculairement au sens de déplacement du nuage.

⇒ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos.

⇒ Lavez-vous en cas d'irritation et changez-vous si possible.

Si vous entendez le signal d'alerte:

- ⇒ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation
- ⇒ Eloignez-vous des portes et des fenêtres
- ⇒ Ne fumez pas
- ⇒ Ne téléphonez pas
- ⇒ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
- ⇒ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Que faire après l'accident ?

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte : aérez le local où vous étiez.

Le transport des matières dangereuses par canalisation

Description du risque

Sur la commune, le seul produit acheminé par canalisation présentant un risque est le gaz naturel. Seul le réseau de transport constitue un risque majeur. Il est constitué d'environ 1,6 Km de canalisations enterrées, en acier avec une pression de service de 30 bars.

Localisation: (voir carte en annexe 1)

- Canalisation de diamètre 300 mm, de longueur 1,595 km: le long de l'avenue du Général Leclerc puis de l'avenue Larroumès jusqu'à Bourg-la-Reine
- Canalisation de diamètre 100 mm, de longueur 17 m: allée du Stade (côté avenue du Général Leclerc)

Profondeur : variable entre 40 centimètres (sous les trottoirs) et jusqu'à 3 mètres.

Signalisation en surface : bornes jaunes sur trottoir (voir photo en annexe 1)

Il est à noter qu'aucun incident n'est survenu depuis 1975.

Mesures de prévention

Mesures locales de prévention :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune tient compte des servitudes liées à la présence des canalisations de gaz.

En cas de travaux à proximité de l'ouvrage, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être adressée à Gaz de France.

Mesures de prévention prises par Gaz de France :

Le réseau de transport de gaz fait l'objet d'une surveillance renforcée par Gaz de France pour maîtriser les deux types de risques:

o percement par un engin au cours de travaux de terrassement

Moyens de prévention:

- Toute personne qui envisage de réaliser des travaux sur le territoire de la commune doit se renseigner, auprès de la mairie et de Gaz de France, sur l'existence et les zones d'implantation des ouvrages.
- Les agents de Gaz de France surveillent régulièrement le réseau (environ 1 fois/semaine) pour voir si un tiers n'a pas omis de signaler un chantier

o percement de la canalisation sous l'effet d'une perte de métal (corrosion)

Moyens de prévention:

- "protection cathodique": injection de courant électrique dans la canalisation

- vérification détaillée de l'état des canalisations par les agents environ tous les 10 ans

Mesures de protection

Gaz de France a élaboré un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en oeuvre pour faire face à un évènement affectant de façon importante l'exploitation de ses ouvrages.

Où se renseigner ?

Pour vous renseigner sur les canalisations de gaz, contactez Gaz de France (0800 00 11 12).

Que faire en cas de fuite de gaz ?

⇒ Interrompre tous travaux et interdire toute flamme ou tout point chaud aux alentours de la fuite.

⇒ S'éloigner (180 m de part et d'autre de la canalisation de transport).

⇒ Si le gaz n'est pas encore enflammé, évacuer les bâtiments situés à moins de 45 mètres de part et d'autre de la canalisation de transport.

⇒ Si le gaz est enflammé, prévenir les pompiers qui se chargeront de faire évacuer les bâtiments.

⇒ Dans tous les cas, **ne pas intervenir sur la fuite**: appeler le Centre de Surveillance Régional de Paris de Gaz de France au 0 800 00 11 12 (n° vert).

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire dans le Val-de-Marne

La société SODERN, située à Limeil-Brévannes, utilise des matériaux radioactifs dans le cadre de ses activités (développement de technologies de pointe utilisées dans le domaine spatial et la défense notamment).

Le 27 avril 2006, une Commission d'information a été créée. Cette commission regroupe notamment des représentants d'associations de protection de l'environnement, des services de l'Etat et des collectivités locales. Sa mission est d'informer le public sur l'impact de l'activité nucléaire de l'établissement sur la santé et l'environnement.

Le Plan de secours spécialisé « Transport de matières radioactives » du Val-de-Marne : PSS « TMR »

Le PSS « TMR » est un plan d'urgence départemental, validé le 13 décembre 2004, qui vise à protéger les populations des risques d'exposition aux radioéléments, ainsi que les biens et l'environnement.

Déclenché par le Préfet, ce plan s'applique en cas d'accident survenant lors du transport par voie routière ou par voie ferrées de matières radioactives.

Il concerne :

- les transports de matières radioactives à usage civil
- les transports de matières intéressant la défense

Les modes de transport :

Dans le Val-de-Marne, le transport des matières nucléaires s'effectue par route, voie ferrée ou avion :

- les transports par route sont essentiellement effectués par des véhicules légers ou des camionnettes et concernent des matériels utilisés dans les secteurs médicaux et industriels.
Le nombre de transports effectués de cette façon est bien plus important que celui effectué par voie ferrée. Tous les axes de circulation du département sont susceptibles d'être empruntés par ces véhicules. Les itinéraires, dont le choix incombe au transporteur, ne sont pas pré définis.
- chaque année, on enregistre environ 50 transports de matières radioactives par voie ferrée. Il s'agit essentiellement de transports de combustibles irradiés ou d'éléments combustibles.
- Le transport de matières radioactives peut également être réalisé par air. Les produits arrivent alors en zone de fret sur la plate forme aéroportuaire d'Orly par transport routier et transitent principalement par avion via certaines compagnies aériennes présentes sur l'aéroport.

Les mesures de prévention :

Les colis contenant des matières radioactives sont identifiés par des « étiquettes » ayant le symbole du trèfle auquel s'ajoute une couleur et des indications qui permettent une identification rapide.

Pour les transports civils, des consignes générales de sécurité sont disponibles à bord de tout convoi routier. Une « déclaration décrivant l'envoi » et attestant de sa conformité doit accompagner tout transport de ce type. Les transports routiers doivent également être équipés de moyens de radiocommunication.

Pour les transports présentant un risque particulier, « un avis préalable » ou « notification » de transport, indiquant les dates et itinéraires prévus ainsi que la nature de l'envoi, est adressé par le transporteur au Ministère de l'Intérieur, à la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et aux services déconcentrés de l'Etat. Ces informations doivent permettre de faciliter l'intervention de la sécurité civile en cas d'accident.

S'agissant des transports militaires, qui font l'objet d'une escorte de gendarmerie, « l'avis préalable » n'est pas effectué pour des raisons de confidentialité, les autorités et les forces de sécurité étant informés par un canal particulier.

LES RISQUES DOMESTIQUES

L'intoxication au monoxyde de carbone

Description

L'intoxication au monoxyde de carbone (CO) est la première cause de décès par intoxication en France.

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux et indétectable (incolore et inodore). Il est le résultat de la combustion incomplète (manque d'oxygène) de composés carbonés (charbon, gaz, bois, fioul ...). Sa présence résulte d'un mauvais fonctionnement ou d'une mauvaise installation d'appareil à combustion.

Nature des risques

Il existe deux types d'intoxication :

- o L'intoxication aiguë, qui entraîne une intervention des secours en urgence et se manifeste par des vertiges, une perte de connaissance, une impotence musculaire, voire un coma et le décès.

- o L'intoxication chronique, qui entraîne des maux de tête, des nausées, une confusion mentale.

Difficilement détectable, elle peut entraîner, à la longue, des troubles cardiaques ou respiratoires.

Ce type d'intoxication est actuellement suspecté de perturber le développement cérébral des enfants et notamment leur fonctionnement intellectuel.

Comment éviter l'intoxication ?

Adoptez les bons gestes pour éviter l'asphyxie:

Votre habitation doit "respirer":

⇒ Dégagez vos aérations et ne les bouchez en aucun cas.

Lorsque vos appareils fonctionnent mais sont privés d'air, ils produisent du monoxyde de carbone. Assurez-vous que votre logement dispose de grilles ou bouches d'aération pour que l'air circule.

⇒ Faites ramoner votre conduit de cheminée tous les ans.

L'encrassement ou l'obstruction des conduits empêche l'évacuation des gaz brûlés. Issu de cette mauvaise combustion le monoxyde de carbone risque de refouler à l'intérieur de votre logement.

Les professionnels délivrent des certificats de ramonage.

⇒ Vos appareils doivent être entretenus et correctement utilisés.

⇒ Chaque année, faites contrôler et entretenir vos appareils de chauffage, chauffe-eau etc. par un professionnel qualifié.

Un appareil encrassé ou mal réglé produit du monoxyde de carbone lors de son fonctionnement.

⇒ Respectez bien les indications du fabricant et n'utilisez jamais votre cuisinière, barbecue, brasero comme chauffage de secours car ce n'est pas leur usage initial.

La mauvaise combustion du bois, charbon, gaz naturel, gaz butane, propane, fioul, pétrole, essence ou gazole utilisés pour des moteurs (groupe électrogène, par exemple) produit du monoxyde de carbone qui doit être évacué.

Que faire en cas d'intoxication ?

Les bons réflexes en cas d'intoxication:

⇒ Ouvrir les fenêtres et aérer

⇒ Quitter les lieux

⇒ Appeler les secours: 18 pour les sapeurs-pompiers, 15 pour le SAMU: bien signaler la nature de l'intoxication et le nombre de victimes afin de permettre aux secours d'apporter le matériel adapté.

⇒ Ne pas réintégrer le logement sans faire appel à un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Où s'informer ?

o Les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales recueillent les cas d'intoxication (informations transmises par les pompiers ou les médecins) et sont susceptibles de réaliser des enquêtes sur les lieux de survenue des intoxications afin d'évaluer le danger et prévenir d'autres intoxications.

DDASS du Val-de-Marne :

38/40, rue Saint Simon

94010 Créteil cedex

Tel : 01 49 81 86 04

Fax : 01 48 98 09 39

o Le centre anti-poison de la région parisienne : 01 40 05 48 48

Le risque incendie

Comment éviter un incendie chez soi ?

- ⇒ Faites ramoner la cheminée et les conduits au moins une fois par an.
- ⇒ Ne fumez jamais au lit.
- ⇒ Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise.
- ⇒ Méfiez-vous de l'huile sur le feu et des grille-pain.
- ⇒ N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée.
- ⇒ Eloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes ...)
- ⇒ Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité.
- ⇒ Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants.

Que faire en cas d'incendie ?

- ⇒ Appelez les pompiers (tel: 18)
- ⇒ Ne jetez pas d'eau sur de l'huile en feu.
- ⇒ Ne bravez pas la fumée, par exemple dans la cage d'escalier.
- ⇒ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ⇒ Ne vous jetez par la fenêtre.
- ⇒ Si vous êtes prêt de la sortie ou à un étage inférieur au feu : sortez.
- ⇒ Si vous êtes à un étage supérieur à celui où il y a le feu, ou sur le même palier, **RESTEZ SUR PLACE** et adoptez les mesures suivantes :
 - Fermez les portes.
 - Si la fumée commence à passer sous la porte, arrosez la porte et colmatez-la avec des linges mouillés.
 - Attendez les secours en vous manifestant à la fenêtre.
 - Si la fumée envahit la pièce, rampez au sol sous la fumée et couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir humide.

En cas de feu sur une personne, quels gestes peuvent sauver ?

- ⇒ Si le feu est sur vous, roulez-vous par terre.
- ⇒ Si vous voyez le feu sur une personne, roulez-la dans une couverture ou un manteau NON SYNTHÉTIQUE ou couvrez-la.
- ⇒ N'essayez pas d'enlever les vêtements brûlés, ils collent à la peau.
- ⇒ Le plus tôt possible, arrosez la victime pour refroidir les éventuelles brûlures.

La légionellose

Description

Qu'est ce que la légionellose ?

La légionellose est une infection provoquée par des bactéries du genre *Legionella*. Le germe responsable est un bacille vivant dans l'eau douce dont la température optimale de prolifération se situe entre 35 et 40° C.

On peut le trouver dans tous les milieux aquatiques naturels ou artificiels, notamment dans les installations sanitaires (douches, robinets...), les installations de climatisation et les dispositifs de refroidissement (tours aéroréfrigérantes, circuits de refroidissement industriel), les bassins et fontaines, les eaux thermales et les équipements médicaux producteurs d'aérosols.

L'homme s'infecte en inhalant un aérosol d'eau contaminée. Le traitement repose sur les antibiotiques.

Elle ne se transmet pas entre individus.

Est-ce une maladie grave ?

Il existe une forme bénigne, analogue à un syndrome grippal, guérissant sans traitement en 2 à 5 jours. Le diagnostic de légionellose est rarement porté dans ces cas qui passent généralement inaperçus.

La forme grave, appelée Maladie des Légionnaires, survient le plus souvent chez des personnes fragilisées (sujets âgés, immunodéprimés...). La Maladie des Légionnaires se traduit par une infection pulmonaire qui peut être sévère, entraînant le décès dans un peu plus de 15% des cas.

Est-ce une maladie fréquente ?

Reconnue pour la première fois en 1976 à l'occasion d'une épidémie survenue lors d'un congrès d'anciens combattants de l'armée des Etats Unis, d'où le nom de "Maladie des Légionnaires", la légionellose a été impliquée depuis dans de nombreux foyers épidémiques hospitaliers ou communautaires.

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire. Depuis le renforcement de la surveillance de la légionellose en 1997 et la sensibilisation des professionnels de santé, le nombre de cas de légionellose déclaré auprès des autorités a augmenté jusqu'en 2005 avec un total de 1527 cas cette année là. En revanche en 2006, 1443 cas de légionellose ont été enregistrés soit une diminution de 6% par rapport à 2005. C'est la première fois qu'une baisse de l'incidence des cas déclarés est observée depuis la mise en place de la surveillance de la légionellose en 1987.

Comment réduire le risque lié aux légionelles ?

La réduction du risque lié aux légionelles repose avant tout sur un bon entretien des circuits et des installations d'eau, en particulier d'eau chaude, notamment dans les établissements de santé, les établissements thermaux et les bâtiments recevant du public.

Comment maîtriser le risque chez soi ?

⇒ Nettoyer, détartrer puis désinfecter tous les éléments de robinetterie (flexibles, pommeaux de douches ...) environ tous les 6 mois et remplacer les joints et éléments vétustes.

⇒ Faire entretenir le ballon d'eau chaude (purge, détartrage...) et maintenir en permanence, y compris la nuit, une température la plus élevée possible sans provoquer de risque de brûlure (environ 50°C).

⇒ Après une absence prolongée, renouveler l'eau qui a stagné dans les circuits en la laissant couler quelques minutes.

Comment maîtriser le risque dans les parties communes ?

Les gestionnaires doivent veiller:

- o à maintenir les installations en bon état (absence de corrosion, d'entartrage, suppression des bras morts ...)
- o A maîtriser la température: 60°C en production et 50°C en tout point de la distribution, en prenant garde au risque de brûlure.

Mesures prises par la ville pour maîtriser le risque:

⇒ Surchloration dans les canalisations des écoles, une fois par an avant la rentrée des classes de septembre

⇒ Dans tous les bâtiments communaux, contrôles réguliers des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire. Ces contrôles sont réalisés par la société chargée de l'entretien des chaudières.

⇒ Début 2004, diffusion d'une note à tous les propriétaires d'installations pouvant favoriser la multiplication des légionelles ainsi que leur diffusion dans l'air (rappel des obligations)

⇒ Visite des installations de production et de distribution de l'eau chaude sanitaire de la piscine municipale par la DDASS (début 2004).